

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R.M

Vs. Réf. : 2026 – 32

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par l'entreprise TECHNOCO (sous-traitant d'ERT TECHNOLOGIES) – 2bis rue Jeanne Lejeune à BRUJES (33520) - représentée par Monsieur Adel SOUIDI, concernant des travaux de plantation et remplacement de poteaux télécom, chemin CAUBEIGT, à Monein.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 16 février 2026 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise TECHNOCO est autorisée à procéder à des travaux de plantation et remplacement de poteaux télécom, chemin CAUBEIGT à Monein.

ARTICLE 2 : Durant cette période, il y aura un empiètement sur chaussée, les deux sens de la circulation seront impactés, l'entreprise s'adaptera par un alternat manuel, sens prioritaire. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Entreprise TECHNOCO – SOUISI Adel – MAILLARD Yoan
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 3 février 2026
Le Maire,



Bertrand VERGEZ-PASCAL